



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2020 – Numéro 30 du 9 juin 2020

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation Générale, des Associations et des Élections

Arrêté n° 52-2020-06-052 du 8 juin 2020, portant installation d'une délégation spéciale au sein de la commune d'ALLICHAMPS



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
Citoyenneté
et de la Légalité**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS**

ARRÊTÉ N° 52-2020-06-052 DU 8 JUIN 2020

portant institution d'une délégation spéciale au sein de la commune d'ALLICHAMPS

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-35 à L. 2121-39 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 19 ;

VU l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;

VU le décret n°2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 modifié fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU la carence de candidatures constatée dans la commune d'Allichamps, lors des deux périodes préalables de dépôt des candidatures ;

VU l'impossibilité d'organiser les élections municipales et communautaires de 2020 au sein de la commune d'Allichamps, tant pour le premier tour du 15 mars 2020, que pour le second tour fixé au 28 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'instituer une délégation spéciale dans la commune d'Allichamps ;

SUR proposition du Sous-Préfet de Saint-Dizier,

ARRÊTE :

Article 1 : Une délégation spéciale est instituée dans la commune d'ALLICHAMPS et entre en fonction à la date du présent arrêté.

Article 2 : La délégation spéciale est constituée des trois membres suivants :

- Pierre-Yves SIKLI, responsable de la Trésorerie de Joinville et Poissons ;
- Charles GUILLAUMOT, premier adjoint du conseil municipal sortant ;
- Hélène ZOL, adjoint administratif à la sous-préfecture de Saint-Dizier

Article 3 :

La délégation spéciale procédera à l'élection de son président et, s'il y a lieu, d'un vice-président, dans les 24 heures suivant son entrée en fonction.

Le Président ou à défaut, le vice-président, remplira les fonctions de maire.

Ses pouvoirs prendront fin dès l'installation du nouveau conseil municipal.

Article 4 :

La délégation spéciale exercera les pouvoirs limitatifs qui lui sont conférés par la loi en se conformant strictement aux prescriptions de l'article L. 2121-38 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 :

Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal sera reconstitué.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 7 : La Préfète de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié à chaque délégué désigné.

Chaumont, le - 8 JUIN 2020



Élodie DEGIOVANNI